

Compte rendu de la séance du 02 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le deux octobre

20 heures 30

le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme France DUCOS, Maire, sur convocation du 24 septembre 2018

Etaient présents : Madame France DUCOS, Monsieur Alain BARBE, Madame Veronique RANDE, Madame Josiane BRACKE, Monsieur Joseph TORRENT, Monsieur Patrick DUBOS, Monsieur Jean Francois CASANOVAS, Madame Benedicte LEQUERTIER, Madame Bernadette LABARTHE, Monsieur Georges REMONT, Monsieur Christophe LENCAUCHEZ, Monsieur Leny MAYORAL, Monsieur Joel LABURTHE , Monsieur Regis BENVENUTO

Secrétaire(s) de la séance:

Benedicte LEQUERTIER

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR :

1/INTEGRATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE MAISON MEDICALE

2/ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROJET DE MAISON MEDICALE

3/RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU BATIMENT A USAGE DE COMMERCE PLACE DU PESQUE

4/MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES POUR INTEGRER LES COMPETENCES LIEES AUX INFRASTRUCTURES D'APPROVISIONNEMENT POUR VEHICULES ELECTRIQUES GAZ OU HYDROGENE

5/ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE TELECOMMUNICATIONS :
Chiffrage définitif d'Orange .

6/ MODIFICATION D 'INSCRIPTIONS BUDGETAIRES (Liées au point N° 5, à l'enregistrement du Fonds National de Péréquation des ressources communales et intercommunales)

7/ INFORMATIONS DIVERSES

8/ QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

INTEGRATION DISPOSITIF DU FONDS DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT - CCGA POUR MAISON MEDICALE (DE 2018 030)

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la consécration par la loi NOTRe de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté, le 27 janvier dernier, la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation. Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en trois étapes :

- un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D », de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés (l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique)

- un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D », d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continue institué entre le département et chaque EPCI

- une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D », qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Madame le Maire explique que les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes ou d'agglomération signataires de leur propre contrat départemental de développement mais que le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par un EPCI.

Elle précise que le projet de Maison Médicale porté par la Commune d'Estang a un impact structurant allant bien au-delà des limites strictement communales. Il a été identifié en tant que tel au cours des discussions entre le département et la communauté de communes. Celle-ci a positionné le projet dans le cadre du fonds départemental de développement.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'intégrer le dispositif départemental de contractualisation et de déposer une demande de subvention à ce titre . Elle demande à l'assemblée d'en délibérer .

Le Conseil Municipal,
ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Approuve l'intégration de la commune dans le dispositif du fonds départemental de développement pour le projet de Maison Médicale**
- **Approuve le plan de financement du projet de Maison Médicale suivant :**

Montant prévisionnel hors taxes : 480.000€

Financement par la collectivité sur fonds propres : 68 000 €

Financement par emprunt de la collectivité : 67 000 €

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 120 000 €

Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local : 120 000 €

Aide de la Région au titre de la rénovation énergétique : 24 000 €

Aide de la Région au titre de l'accessibilité : 24 000 €

Fonds Départemental de développement : 57 000 €

- **Autorise le Maire à solliciter une subvention de 57 000 € auprès du département au titre du fonds départemental de développement ;**

- **Autorise le Maire à signer en tant que de besoin tout document nécessaire à cet effet.**

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D OEUVRE D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON MEDICALE (DE 2018 031)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 7 juin 2018 , une consultation d'architectes a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'ancienne mairie en maison médicale . L'appel public à la concurrence , publié sur la Dépêche du Midi du 11 juillet 2018 a donné lieu au dépôt de 4 offres , examinées par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune réunie le 6 septembre 2018 pour l'ouverture des plis et le 2 octobre 2018 préalablement à la présente séance du Conseil Municipal

Elle communique à l'assemblée le rapport d'analyse des offres plaçant le cabinet SRZ d'Aire sur Adour en 1 ère position par addition des trois critères retenus dans la consultation (compétences références moyens, valeur technique, prix)

Le Conseil Municipal,

Au vu de la présentation de Mme le Maire indiquant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation et les caractéristiques de l'offre retenue

Considérant que l'offre du Cabinet SRZ d'Aire sur L'Adour est la plus avantageuse pour la commune en raison du caractère multidisciplinaire des collaborateurs du Cabinet , des références en matière de réhabilitation urbaine et médicale et de sa valeur technique , notamment méthodologique, adaptée au contexte d'une maison médicale

Retient l'offre de **SRZ Architecture** - 40 100 AIRE SUR L'ADOUR au TAUX DE 9,95% sur une base prévisionnelle de travaux estimé à 320 000 € soit un prix prévisionnel de **31840 €** hors taxes , comprenant une **tranche ferme de 10825,60 €** et une **tranche optionnelle de 21014,40 €**.

Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement d'une maison médicale sur le site de l'ancienne mairie, en application de cette décision.

Précise que les crédits correspondant au coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre sont inscrits à l'article 2031 du Budget Primitif 2018 en ce qui concerne la tranche ferme.

RENOUVELLEMENT BAIL COMMERCIAL PLACE DU PESQUE (CABANOT) (DE 2018 032)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le loyer « Le Cabanot » fait l'objet d'un contrat de bail commercial entre la commune et M. et Mme Christian FAGE. Ce contrat, en date du 01/10/1998, a été renouvelé une première fois par avenant n°1 du 22/09/2009 pour une durée de 9 ans. Elle propose au Conseil Municipal de renouveler le bail dans des conditions identiques à compter du 01/10/ 2018

Et donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant N°2 correspondant à ce renouvellement

Le Conseil Municipal,

Où il'exposé du Maire,

Vu l'avenant N°2 au bail commercial consenti par la Commune d'Estang à M. et Mme FAGE annexé à la présente délibération

Autorise le Maire à signer l'avenant N°2 au bail à usage commercial en date du 29 septembre 1998 consenti par la Commune à M. et Mme FAGE concernant la location d'un bâtiment à usage de Commerce , situé Place du Pesqué, pour renouvellement de bail dans des conditions identiques à compter du 01/09/2018

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à cette décision

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEG (DE 2018 033)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts adoptés le 5 juillet dernier par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers en vue d'ancrer ses actions dans le cadre de la transition énergétique.

Elle précise que la modification des statuts concerne principalement le domaine des infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène et prévoit la mise en place d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures d'approvisionnement.

Elle précise que la mise à jour des est l'occasion d'intégrer l'inscription de Castelnaud- d'Auzan Labarrère en tant que commune nouvelle . Elle ajoute que cette modification de statuts permet notamment que le Syndicat soit maître d'ouvrage sur des équipements de stockage de l'électricité sur le réseau de distribution publique d'électricité au regard de futures technologies à venir.

Elle donne lecture à l'assemblée du projet de statuts et lui demande d'en délibérer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Où il'exposé de Madame le Maire

Vu la modification de statuts proposée par le SDEG par courrier du 8 août 2018 et présentée à l'assemblée

Approuve , par 13 voix favorables , la modification des s tatuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers , adoptée par délibération du comité Syndical du SDEG du 6 juillet 2018, et telle que présentée.

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRICITE ET TELECOM ROUTE DE PEYRE (DE 2018 034)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} mars 2018 concernant l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques Route de Peyré.

Elle précise que dans le cadre du programme de l'année 2018 il était prévu de demander à Orange la réalisation d'une étude afin d'affiner le coût de mise en souterrain du réseau de télécommunications ;

Elle rappelle que le coût prévisionnel avait été estimé à 5000 € HT .

Elle communique à l'assemblée le coût définitif produit par Orange par devis du 27/07/2018 et lui demande de délibérer

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

Accepte, par 13 voix favorables le montant définitif communiqué par Orange de 7252,04 € hors taxes , non grévé de TVA

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à cette décision

Adopte la modification budgétaire nécessaire à l'inscription des crédits au Budget 2018 par délibération concomitante , inscrite à l'ordre du jour de la présente séance sous le point N°6

Vote de crédits supplémentaires - estang (DE 2018 035)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3247.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	11014.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1333.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		15594.00
TOTAL :		15594.00	15594.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318	Autres bâtiments publics cloche église	994.00	
21538	Autres réseaux télécom	2253.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3247.00
TOTAL :		3247.00	3247.00

TOTAL :	18841.00	18841.00
---------	----------	----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

La date de l'inauguration de la mairie est fixée au samedi 10 novembre à 12 heures avec portes ouvertes en début d'après-midi.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de sa réflexion sur un projet d'échange de bâtiments entre la Commune (nouveaux ateliers municipaux au lieu dit "Liberté") et le SETA (atelier technique en Zone Artisanale La Ribère)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures